



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2015 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/12/2015	
En exercice :	31	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 15/12/2015
Pouvoirs :	5	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 22/12/2015
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mmes DUMORTIER Béatrice, CHARVOLIN Danièle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes, DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, MM. BEAU Olivier, GIANINA Antoine, ANDREYS Paul, Mme NEMOZ Béatrice, M MOREAU Jean-Jacques.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme BERNY Carine donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle M. DUPLAT Gérard donne pouvoir à M. WILLEMIN Edouard M MALOSSE Daniel donne pouvoir à Mme LANSON –PEYRE DE FABREGUES Anne Mme DE JERPHANION Marianne donne pouvoir à M. ANDREYS Paul Mme DUPUICH Solange donne pouvoir à M. DEROZARD Olivier		
Absents ou excusés :		COLCOMBET Nathalie

M. Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire adresse ses pensées et celles du conseil aux familles d'Alfred PIGNOL, adjoint au Maire de Vaugneray durant trois mandats de 1977 à 1995, et de Jean-Marc COURTADON, élu de 1995 à 2014.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2015

Une correction est apportée page 15 : la 16^e édition du défi famille à énergie positive est axée sur les économies d'énergie et qu'il n'y avait pas de référence aux énergies renouvelables. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2015 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2015/12/01 : Schéma Départemental Métropolitain de Coopération Intercommunale (SDMCI) - Avis de la Commune de Vaugneray sur le volet prescriptif du SDMCI (à échéance 2017)

Le Maire explique au conseil que le schéma proposé prévoit de diminuer le nombre de syndicats intercommunaux et de transférer leurs compétences aux intercommunalités, tout en imposant aux communautés de communes une population supérieure à 15 000 habitants. Le schéma est découpé en deux volets :



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



prescriptif pour l'échéance 2017 et prospectif pour l'échéance 2020. Chaque commune est invitée à se prononcer.

VU l'article L. 5210-1-1 du CGCT et le titre II dénommé «Des intercommunalités renforcées » issu de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, présenté à la CDMCI le 16 octobre 2015 et transmis par monsieur le Préfet du Rhône à la CCVL le 3 novembre 2015,

VU que la communauté de communes est invitée à donner un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit avant le 3 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission d'Orientations Communautaires de la CCVL qui s'est réunie le lundi 30 novembre 2015,

VU l'avis défavorable de la CCVL en date du 10 décembre 2015

VU l'avis défavorable proposé au vote lors du conseil syndical du SIAHVY du 17 décembre 2015

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Comme le rappelle monsieur le Préfet du Rhône dans le préambule du projet de SDMCI, ce dernier prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants et constitue la base des futures décisions de fusion, de suppression et de transformation de ces derniers.

Le précédent SDCI avait été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et a été mis en œuvre jusqu'en juin 2013. Il convient aujourd'hui de le réviser conformément aux dispositions en vigueur.

L'élaboration du SDCI fait l'objet d'une large concertation avec les EPCI et communes concernés afin d'aboutir à une production conjointe entre le préfet, la Commission Départementale-Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) et les élus.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDMCI) notifié par le Préfet du Rhône le 3 novembre 2015 est divisé en deux volets caractérisés comme suit dans le Schéma :

- Le volet « prescriptif » qui comporte l'ensemble des mesures adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes est requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié.

- Le volet « prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent.

Les élus de la commune de Vaugneray souhaitant se prononcer de façon différenciée sur ces deux volets, le présent avis ne porte que sur le volet dit « prescriptif ».

Ce dernier est lui-même divisé en deux parties, une première comportant des dispositions relatives à l'intercommunalité et une deuxième partie comportant des dispositions relatives aux syndicats.

Parmi les « Propositions de regroupement des EPCI », figure la proposition de regrouper les 3 communautés de communes constitutives du SIMOLY :



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais, la Communauté de Communes Hauts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais (Loire) : ce qui aboutirait à un EPCI de 39 556 habitants pour 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'avis formulé par les communautés de communes membres du SIMOLY qui se sont déclarées favorables à ce regroupement figurant dans le projet de SDMCI proposé par le Préfet. En effet, ce regroupement permettra de perpétuer les partenariats déjà existants entre le SOL et le SIMOLY que ce soit dans le cadre de la « Marque Collective Monts et Côteaux » ou encore dans le cadre du « Lyonnais touristique ». Le Maire ajoute qu'en dehors de l'aspect tourisme, il n'existe pas de volonté de regroupement pour les communes, notamment dans le secteur du forez.

De plus, parmi les « **Propositions de fusion de syndicats, en raison de périmètre contigu et compétences similaires** » figure la proposition de fusion de deux syndicats : le SIAHVG et le SYSEG.

La CCVL est concernée par le SIAHVG car deux de ses communes membres font partie de ce syndicat d'assainissement : il s'agit des communes de Messimy et Thurins qui se sont regroupées avec la commune de Soucieu en Jarrest pour gérer cette compétence.

Par ailleurs, il est indiqué dans le volet « prospectif » du projet de SDMCI que « L'organisation administrative de la compétence assainissement dans une vision l'horizon 2020 repose sur l'exercice des compétences assainissement collectif et non collectif par les EPCI à fiscalité propre (...). Excepté quelques structures intercommunales telles que le SYSEG et le SIAVO qu'il conviendrait de conserver, l'exercice de la compétence assainissement par des EPCI à fiscalité propre qui ne l'exercent pas encore dans son intégralité ne devrait pas poser de difficultés techniques particulières. »

Il en découle que, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, le SIAHVY, composé de 5 communes toutes membres de la CCVL (Grézieu la Varenne, Brindas, Vaugneray, Yzeron et Pollionnay) dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCVL devrait être dissous, cette dernière reprenant la compétence assainissement en 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette proposition de fusion du SIAHVG et du SYSEG et de proposer plutôt une fusion des deux syndicats que sont le SIAHVY et le SIAHVG, pour les raisons suivantes :

– La fusion du SIAHVG et du SYSEG ne permettrait pas de gérer l'assainissement de façon homogène sur l'ensemble du territoire communautaire. A contrario, la fusion du SIAHVY et du SIAHVG permettrait que les communes de la CCVL dans leur ensemble relèvent d'un même syndicat de gestion de l'assainissement.

En effet, sur les 8 communes que compte la CCVL, deux communes font partie du SIAHVG, le SIAHVY regroupant 5 autres communes membres de la CCVL et la commune de Sainte Consoyce exerçant seule la compétence assainissement.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Cependant, cette dernière a d'ores et déjà manifesté sa volonté d'intégrer le futur syndicat constitué par le SIAHVY et le SIAHVG.

Il paraît donc opportun de proposer une alternative à la proposition du Préfet qui permettrait de gérer de façon homogène la compétence assainissement entre communes voisines qui ont des habitudes de travail en commun (communes membres de la CCVL et communes membres d'autres communautés du SOL telles que Soucieu en Jarrest ou d'autres communes qui voudraient adhérer au syndicat).

-De plus, le SIAHVY et le SIAHVG disposent depuis plusieurs années d'une organisation mutualisée : ils partagent les mêmes locaux et le personnel administratif est commun aux deux syndicats, ce qui permet d'optimiser les moyens matériels et humains.

Privilégier toute autre solution que le regroupement SIAHVY et SIAHVG reviendrait à faire échec à cette mutualisation de moyens.

-Enfin, les élus de la commune de Vaugneray souhaitent attirer l'attention sur le fait que le service public de l'assainissement est un service public à contrainte technique forte, nécessitant de la part des élus une connaissance approfondie de leur territoire, une implication importante et des connaissances techniques ainsi qu'un circuit décisionnel réactif.

Actuellement, le SIAHVG et le SIAHVY constituent des syndicats dynamiques qui disposent d'élus impliqués dans leur gestion. Si la solution de la fusion du SIAHVG avec le SYSEG était retenue, les élus perdraient en motivation et les syndicats en proximité car ils ne pourraient plus bénéficier de l'implication des élus locaux.

Le Maire et Safi BOUKACEM annoncent qu'une rencontre a été organisée avec le Préfet le 9 novembre, afin de présenter des alternatives possibles, notamment un regroupement entre le SIAHVG, le SIAHVY et les communes de Sainte Consorce, Chaponost et Rontalon, pour une meilleure cohérence territoriale. Les communes assurant à ce jour directement la gestion de leur assainissement ont délibéré en ce sens. L'ensemble technique serait pertinent au regard du bassin versant, dont le périmètre est différent des périmètres des intercommunalités existantes. Par ailleurs, les deux syndicats ont déjà du personnel en commun.

Safi BOUKACEM ajoute que le volet 2020 prévoit une gestion de l'assainissement par la CCVL qui n'intégrerait pas les communes de Thurins et de Messimy, ce qui remet en cause l'égalité du prix d'un service public sur le même territoire.

La loi NOTRe permet aux syndicats de se maintenir s'ils s'étendent sur un périmètre où il y a au moins 3 EPCI, ce qui sera le cas avec la desserte de communes de la CCVL, de la COPAMO et de la CCVG : la compétence sera bien transférée aux communautés de communes, mais ces dernières les délègueront à un syndicat. Cela ne sera pas une exception sur le département.

Le Maire déplore qu'à terme, les élus des communes ne seront plus membres de ces syndicats, quand les délégués communautaires devront gérer de nouvelles compétences, ce qui ne sera pas forcément gage d'une plus grande efficacité, voire d'une perte d'expertise. Safi BOUKACEM rappelle que les deux syndicats, le SIAHVY et le SIAHVG ont une dette de 604 432 €, alors qu'ils gèrent 175km de réseau, suivent 1742 installations autonomes. De même, le personnel, uniquement dédié à ce domaine, est très réactif en cas de problème : l'assainissement est un sujet



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



sensible qui nécessite un circuit court de décision. Les discussions vont reprendre avec le Préfet qui prendra un arrêté en juin 2016.

Le Maire précise qu'il n'est pas demandé d'avis sur le volet prospectif car il s'agit uniquement de propositions. La CCVL a néanmoins indiqué son désaccord sur le scénario proposée à l'échéance 2020, dans la mesure où elle est directement concernée, et que le regroupement avec d'autres intercommunalités voisines a fait l'objet d'une grosse opposition de ces dernières, d'autant plus qu'elles présentent toutes une population supérieure à la taille critique exigée de 15 000 habitants. Gerbert RAMBAUD indique qu'il s'agit, à terme, de n'avoir que 4 à 6 agglomérations par département. Le Maire ajoute que cela aboutira à la disparition des départements. Gerbert RAMBAUD s'interroge sur la réalité des économies réalisées.

Safi BOUKACEM note que les gouvernements changent, la loi évolue, comme avec la disparition du conseiller territorial. Daniel GERARD ajoute que cela fait écho à la disparition de l'aire métropolitaine.

Joëlle CHAMARIE demande si le SIAHVY changerait de nom ? Safi BOUKACEM confirme et précise que rien n'est encore arrêté, l'important étant de garantir une structure efficace et réactive.

Compte tenu de ce qui précède, monsieur le maire propose au conseil municipal de donner un avis défavorable au projet.

*Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) émet un avis DEFAVORABLE ; demande** Le maintien du principe fondamental de la libre détermination des compétences exercées par l'exécutif des établissements publics de coopération intercommunale ; **émet** l'avis favorable concernant la fusion du SIAHVG et du SIAHVY et des communes de Rontalon, de Sainte-Consorce et de Chaponost ; **demande** à la CDMCI de reconsidérer sa proposition concernant le SIAHVY et d'adopter la proposition formulée par le SIAHVY.*

Délibération n° 2015/12/02 : Création d'un service commun « Ressources Humaines » : approbation de la convention à conclure entre la CCVL, les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray et Yzeron-autorisation au Maire de la signer

VU l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma de mutualisation des services adopté par la CCVL,

VU l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en date du 24 novembre 2015,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la CCVL et ses communes membres, la CCVL et 4 de ses communes (Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray et Yzeron) ont décidé de créer un service commun « Ressources Humaines ».

Afin de déterminer les effets administratifs et financiers de la création de ce service commun, il conviendrait d'approuver une convention précisant notamment les missions dévolues au service commun ainsi que la participation financière de chacune des 4 communes.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Compte tenu de ce qui précède, monsieur le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la création d'un service commun « Ressources Humaines » proposé par la CCVL.

Daniel MALOSSE explique que le service sera composé de 3 personnes, ce qui coïncide avec les effectifs qui ont quitté les communes concernées par le service commun. La gestion des emplois restera dans les communes et cette nouvelle organisation permettra une meilleure technicité des agents, qui seront spécialisés dans ce domaine. Il s'agit de la 1^{ère} étape du schéma de mutualisation, il faut montrer que cela fonctionne pour engager d'autres actions.

Joëlle CHAMARIE demande comment le poste d'Odile a été redéployé ? Le Maire répond que la moitié du poste dédié à l'accueil et aux finances a été redéployé, tandis que la partie du poste destiné à la gestion du personnel correspond à la participation donnée à la CCVL dans le cadre de ce service commune.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention relative à la création d'un service commun « Ressources humaines », telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la CCVL, les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray et Yzeron, autorise Monsieur le Maire à la signer ; inscrit au budget 2016 les dépenses correspondantes au remboursement à la CCVL des charges assumées par elle au regard des dispositions financières contenues dans le présent pacte.

Délibération n° 2015/12/03 : Convention entre l'association des familles de Vaugneray et la commune de Vaugneray.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon pour la période 2015-2018, prévoit une action qui consiste en l'organisation d'une activité de crèche pour les jeunes enfants de 0 à 3 ans révolus, assurée par l'Association des Familles qui s'engage à satisfaire au mieux les besoins des familles dans le cadre de son accueil de jeunes enfants. Dans ce cadre, l'association des familles de Vaugneray perçoit annuellement une subvention communale supérieure à 23 000 € au titre de ses différentes activités sur la commune :

Aussi, il est proposé un conventionnement entre l'association et la commune afin :

- de déterminer le champ d'action de l'Association des familles pour la crèche « La Pirouette », ses droits et obligations
- d'en préciser les engagements financiers de la commune et d'en assurer la pérennité. : La commune participe chaque année au financement des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'association par le versement à son profit d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant est fixé chaque année, par délibération du Conseil Municipal. Cette somme est afférente au déficit de fonctionnement prévisionnel pour l'année en cours. Il est également prévu la mise à disposition de locaux que la mairie accorde à l'association (dont elle assume toutes les obligations du propriétaire et l'association des familles celles de locataire (frais de fonctionnement, assurances dommages aux biens),
- de préciser les règles de coopération et de bonne entente entre elles.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire rappelle que l'association des familles est à l'origine de la crèche, lorsqu'elle a pu démontrer que la halte-garderie qu'elle avait créée nécessitait une transformation en crèche pour répondre aux besoins des familles dans un lieu adapté.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la CAF verse à la commune une participation qui couvre près de la moitié de la subvention qui est par ailleurs versée à l'association des familles pour l'activité de la crèche. Pour la bonne forme, une convention permet de définir, en marge du contrat enfance jeunesse, les règles de fonctionnement entre l'association et la commune.

Jean-Jacques MOREAU demande si l'association des familles organise d'autres activités. Le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a que la crèche. Leur comptable les avait invité à bien dissocier chaque activité pour bien identifier les dépenses affectées à la crèche, et que l'association a préféré arrêter les autres activités.

Jean-Jacques MOREAU demande si on peut passer par une autre gestion que la gestion associative. Le Maire répond que c'est possible, même si à ce jour, les établissements gérant des accueils de jeunes enfants sont souvent de structure associative en délégation de service public avec la CCVL ou la COPAMO.

Jean-Jacques MOREAU estime que cela mobilise l'association sur une seule activité alors qu'ils pourraient faire autre chose. Le Maire répond que c'est également lié au nombre de membres adhérents à l'association : s'ils étaient plus nombreux positionnés sur plusieurs activités, il aurait été possible de continuer avec deux comptabilités distinctes.

Jean-Jacques MOREAU demande s'il n'y a pas un risque de ne plus avoir assez d'adhérents ? Le Maire répond que pour le moment, les membres se renouvellent. Safi BOUKACEM demande si les activités qui ont été arrêtées ont été reprises par d'autres associations ? Béatrice DUMORTIER répond que c'est le cas pour certaines.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention entre la commune de Vaugneray, et l'association des familles de Vaugneray pour la période 2015-2018 ; dit que la subvention versée à l'association des familles de Vaugneray sera imputée sur le budget principal 2015 et suivants de la commune- compte 6574 régulièrement approvisionné.

Délibération n° 2015/12/04 : Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec le Club Vermeil

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le Club Vermeil réalise traditionnellement la distribution du magazine communal lors de ses 5 puis 4 diffusions annuelles. Une subvention votée annuellement permet de valoriser cette participation à la vie de la commune. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec le Club Vermeil pour la distribution du bulletin communal dans les mêmes termes que le précédent document, avec une distribution de moins :



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



CONVENTION DE SERVICE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la distribution, par le Club Vermeil, du magazine d'information communal dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune de Vaugneray.

Article 2. Contenu des prestations du Club Vermeil

Le Club Vermeil s'engage à se rendre dans les locaux de la commune afin de prendre possession d'une moyenne de 2550 numéros du bulletin communal par distribution. Le Club Vermeil s'engage ensuite à distribuer ces magazines dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune de Vaugneray dans les 8 jours qui suivent leur mise à disposition en mairie.

Article 3. Durée d'exécution du contrat

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et arrive à échéance le 31/12/2016

Article 4. Prix

La commune de Vaugneray s'engage à verser au Club Vermeil de Vaugneray un montant de 280 € (même montant qu'en 2015) en contrepartie de sa prestation de services.

Cette somme est due pour chaque distribution effectuée sur une base de quatre distributions annuelles.

Article 5. Mode de paiement

Le paiement sera effectué dans les 30 jours à partir de la date de réception par la commune de Vaugneray de la facture, par mandat administratif (RIB à communiquer par le Club Vermeil).

Joëlle CHAMARIE note que le montant est inchangé par rapport à 2015. Le Maire rappelle que l'augmentation du nombre de boîte aux lettres avait déjà été pris en compte à cette occasion.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention à intervenir entre le club vermeil et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du bulletin communal ; dit que cette dépense sera imputée au chapitre 011, du budget principal 2016 de la commune.

Délibération n° 2015/12/05 : Participation au service "Assistance juridique" du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône – Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour 2016.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de cette mission est fixé pour une commune de 5 305 habitants à 4 423 € (4 297 € en 2015).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le recours à la mission d'assistance juridique et de l'autoriser à signer l'avenant modifiant le montant de la participation financière pour la convention signée en mars 2015

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite du centre de gestion que lui soient affectés à compter du 1^{er} janvier 2016, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ; donne au Maire, Daniel Jullien tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée ; décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 à l'article 6554.020 "Contributions aux organismes de regroupement".

Délibération n° 2015/12/06 : Subvention à la Clinique de Vaugneray pour la construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Clinique de Vaugneray prévoit la construction d'une unité d'accompagnement de 15 logements pour personnes âgées qui seront conventionnés comme logements locatifs sociaux.

Dans sa délibération du 20 avril 2015, la commune s'est engagée à garantir l'emprunt destiné à financer ce projet.

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, et conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2014-2020, la commune participe à hauteur de 2000,00 € par logement dans la limite de 25% de la production soit :

$$15 \times 25\% = 3.75 \text{ soit } 4 \text{ logements} \times 2.000,00\text{€} = 8.000\text{€}$$

Il est à noter que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais accorde, dans le même cadre, une 2. 000,00 € par logements sur 75% des logements constitutifs du programme

Le Maire propose d'arrondir le nombre de logements pris en charge à 4, la CCVL assurant le financement des 11 restants. Joëlle CHAMARIE s'enquiert du prix des logements. Daniel GERARD explique que ces logements auront le statut d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



seront destinés à des personnes actuellement hospitalisées. Il y aura deux unités de ce type dans le département, pour permettre à des personnes stabilisées depuis 6 mois de sortir du milieu hospitalier. Ils seront donc soumis à un prix de journée d'EHPAD et liés à un contrat de séjour, comme tous les autres établissements de ce type.

Joëlle CHAMARIE demande si l'attribution prendra longtemps ? Daniel GERARD répond que cela sera immédiat, et qu'il y a beaucoup de demandes de personnes hospitalisées faute de solutions d'accueil plus adaptées à leur situation.

Joëlle CHAMARIE demande si la liste d'attente est longue ? Daniel GERARD répond que les logements seront affectés en fonction du territoire de la demande, dans le cadre de convention avec des hôpitaux, comme Saint Jean de Dieu.

Jean-Jacques MOREAU demande qui décide de l'attribution ? Le milieu médical ? Daniel GERARD confirme que c'est le cas, et que ceux qui ne seront pas dirigés vers l'EHPAD bénéficient également de l'accompagnement d'un réseau d'acteurs spécialisés, comme le SIPAG, il s'agit d'un sas, les résidents ne sont pas destinés à rester dans l'EHPAD.

Antoine GIANINA demande de combien sera baissée la pénalité au titre de la participation à l'article 55 de la loi SRU une fois la subvention attribuée par la commune ?

Le Maire répond que c'est la somme totale de la subvention qui sera déduite. Cela permet d'affecter les investissements au territoire de la commune, avec un décalage de deux ans pour la prise en compte de cette participation.

Le Conseil municipal, (Daniel GERARD ne prend pas part au vote) par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) ; décide d'accorder une subvention de 8.000€ à la Clinique de Vaugneray pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2016 au chapitre 65, compte 6557.

Délibération n° 2015/12/07 : Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire **la totalité de la contribution au budget primitif 2016 dont le montant provisoire s'élève à 17 209,89 €.** (17 209,89 € en 2015)

Le Maire rappelle que la budgétisation permet de ne pas répercuter la contribution sur les impôts locaux, ce qui les augmenterait de manière déguisée. Cela permet par ailleurs de suivre les évolutions budgétaires du syndicat.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron,



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2016 ; dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2016.

Délibération n° 2015/12/08 : Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aides Spécialisées couvrant également les communes de Brindas, Craponne, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Thurins et Yzeron. Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants :

Fonctionnement 1 550€

Investissement : 1 900 €

Total du budget : 3 450 €

La participation financière de chaque commune est établie selon le nombre d'enfants scolarisés. Pour la commune de Vaugneray, la participation au titre de l'année scolaire 2015-2016 est de 381,35 € (399,27€ en 2014-2015)

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Craponne / Brindas), animé par la commune de Craponne, et selon la répartition fixée par l'Inspecteur de l'Education Nationale, comme exposé ci-dessus. Cette participation d'un montant de 381,35€ sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2016 ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec la commune de Craponne, mandataire commun pour ce qui concerne le réseau d'aide

Délibération n° 2015/12/09 : Participations scolaires – Année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2015-2016

D'après le tarif arrêté en réunion intercommunale le 25 novembre 2015, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle : 498 euros (488 euros l'année précédente).

Enfants accueillis en école élémentaire : 249 euros (244 euros l'année précédente).

Gerbert RAMBAUD demande des précisions sur le demi-tarif : il s'agit d'un enfant en garde alternée dont le père et/ou la mère réside(nt) sur l'une des communes. Béatrice DUMORTIER précise que la commune accueille 8 enfants de l'extérieur, et que 30 valnégréens sont scolarisés en dehors de la commune. Joëlle CHAMARIE note que cela correspond à une classe qui s'échappe. Béatrice DUMORTIER répond



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



qu'une classe supplémentaire a pu ouvrir à la rentrée. Raymond MAZURAT ajoute que la prise en compte des effectifs de Saint Laurent de Vaux est désormais à prendre en compte. Joëlle CHAMARIE demande si les critères d'éligibilité aux participations scolaires sont toujours les mêmes, ce qui confirme Béatrice DUMORTIER. Sandrine ARNAUD demande si des enfants habitant YZERON sont scolarisés à Saint Laurent de Vaux : Raymond MAZURAT répond que c'est rare. Le Maire ajoute que c'est Grézieu La Varenne qui accueille le plus d'enfants habitant Vaugneray.

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés, avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2015-2016, soit 498 euros pour les enfants de maternelle et 249 euros pour les enfants d'élémentaire ; dit que ce montant pourra être porté à 124,50 € pour les enfants d'élémentaire et 249 € pour les enfants de maternelle en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition ; autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées. dit que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget 2016.

Délibération n° 2015/12/10 : Protocole d'accord transactionnel pour le Clos des Visitandines- protection de la fosse de l'ascenseur de futurs risques d'inondation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT le recours en garantie de de novembre 2014 constatant des venues d'eau dans la fosse ascenseur entraînant le dysfonctionnement des équipements ;
CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme au litige opposant la commune et l'entreprise BAZIN afin d'éviter d'autres futurs contentieux juridictionnels ;
CONSIDERANT que l'intéressé a accepté le projet d'accord transactionnel présenté par la commune annexé en pièce jointe
La Commune de VAUGNERAY et l'entreprise BAZIN conviennent d'une solution d'amélioration comprenant les points suivants.
L'entreprise BAZIN réalise dans la fosse ascenseur :
– un regard de 0,30 m de diamètre et d'une hauteur de 0,50 m destiné à recevoir une pompe et un dispositif de rejet des eaux.
– le percement du fond de cuve pour permettre le raccordement au réseau EP.
La Commune de VAUGNERAY prend en charge la fourniture et la pose d'une pompe adaptée et l'ensemble des prestations nécessaires au branchement et raccordement de l'évacuation au réseau EP situé dans le local mitoyen de la fosse ascenseur.

Gerbert RAMBAUD demande pourquoi l'architecte n'a pas été mis en cause ? Le Maire explique que cette affaire a pris plusieurs années et que l'architecte, résidant en région parisienne, est difficile à faire venir. Jean-Jacques MOREAU note qu'il a



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



quand même été rémunéré et que c'est une petite entreprise qui paie les pots cassés. Le Maire répond que l'architecte ne dira jamais que c'est de sa faute. Jean-Jacques MOREAU rappelle les règles de l'art et le fait que l'architecte doit assumer, seule l'entreprise va supporter les conséquences. Le Maire rappelle que l'entreprise concernée a perçu près de 800 000 euros pour ce chantier, et qu'il s'agit ici d'une demi-journée de maçonnerie.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la commune le protocole transactionnel afin de mettre un terme au litige opposant la commune et l'entreprise Bazin ; dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal 2015 au chapitre 21

Délibération n° 2015/12/11: Dénomination de voirie – Lotissement CERFII, tranche 1, quartier "La Baviodière".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société CERFII est sur le point de procéder à la livraison des logements des 17 lots constituant la tranche n°1 du lotissement aménagé sur le quartier de La Baviodière. Il rappelle que la voirie de ce lotissement a vocation à être cédée à la commune à l'issue des travaux.

Il convient de dénommer la voie principale du lotissement et l'impasse desservant 7 logements :

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Le Maire rappelle que chaque promoteur devra céder les voies à la commune pour la libre circulation des véhicules. C'est un secteur actuellement peu connu car caché derrière les murs, mais ce sont de grands parcs qui vont accueillir 80 logements et un jardin public. La commune a été présente durant le chantier pour s'assurer de la bonne réalisation des réseaux. Une délibération ultérieure viendra arrêter la rétrocession.

Jean-Jacques MOREAU demande si la voie sera ouverte à la circulation dans les deux sens? Le Maire confirme qu'elle est calibrée pour. Il demande également si la portion qui part en impasse, au milieu de la voie, est à considérer comme une partie de cette voie ou comme une rue indépendante? Le fait de l'inclure dans la voie principale sera plus facile pour la retrouver, car elle sera indiquée depuis la rue du Recret, alors que si c'est une impasse, il faudra d'abord s'engager dans le lotissement pour la trouver. Il est proposé de l'inclure à la voie principale.

En ce qui concerne le nom de cette nouvelle rue, il n'est pas fréquent de donner des noms de personnes aux voies de la commune, mais le nom de Jean BONNARD a été proposé : c'est une figure emblématique de la commune, blessé lors de la guerre d'Algérie, qui a fait sa carrière à la mairie où il a rendu énormément de services, que ce soit auprès des habitants ou des associations, il semblait important d'honorer sa mémoire.

Gerbert RAMBAUD demande si la plaque de rue indiquera ces détails? Le Maire répond qu'il faudra réfléchir à la formulation. Sa famille a indiqué qu'il n'aurait pas forcément souhaité être mis en avant, mais c'est important pour la commune.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** **décide** de dénommer la voie principale prenant accès sur la rue du Recret de la façon suivante : Jean BONNARD **charge** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès des services du cadastre et des impôts.

Délibération n° 2015/12/12 : Recours à des agents non-titulaires – Mise à jour

Le Maire explique qu'à la suite de l'arrêt d'un prestataire extérieur pour les rythmes scolaires, de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire et du recours à une personne spécifique pour le déneigement sur la commune de Saint Laurent de Vaux, des ajustements sont à mettre en œuvre sur le nombre de postes ouverts aux non titulaires, y compris pour pouvoir bénéficier d'un poste de réserve Sandrine ARNAUD demande si les prestataires extérieurs sont soumis à un délai de prévenance lorsqu'ils souhaitent arrêter ? Le Maire répond qu'ils indiquent leur souhait ou pas de continuer au moment de l'élaboration des plannings d'activités des trimestres suivants.

VU la délibération du 22 septembre 2014 fixant les postes permettant de recourir à des agents non titulaires

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la durée et le nombre de certains postes avec la mise en place des temps d'activités éducatives

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Les délibérations du 13 novembre 2013, 22 septembre 2014 et 21 septembre 2015 ont fixé le nombre de poste et leur durée permettant de recourir à des agents non titulaires.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin temporaire et spécifique, il est proposé au conseil d'adapter la durée des contrats sur les postes existants, et de créer des postes supplémentaires.

Pour mémoire, le recours à des agents non titulaires prend la forme de deux dispositions différentes :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour la commune de Vaugneray, les postes existants et leurs modifications éventuelles sont :

Intitulé	Nouveau poste
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Adjoint technique 2è classe TC Technique, scolaire et périscolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.	Pas de modification
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Adjoint administratif 2è classe 1 ^{er} échelon 17.5h hebdomadaires, services généraux	Pas de modification



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois	
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2 ^e classe 21.35 h hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Pas de modification
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité 20.27 hebdomadaires Poste d'adjoint d'animation Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Pas de modification
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2 ^e classe 21.35 hebdomadaires Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Pas de modification
Alinéa 3-2 : Accroissement saisonnier d'activité Adjoint technique 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 35 h hebdomadaires, services techniques (Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois)	Pas de modification
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2 ^e classe 3h20 hebdomadaires en période scolaire Service périscolaire <i>Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.</i>	Pas de modification

Afin de pouvoir assurer le remplacement des intervenants extérieurs sur les rythmes qui ne souhaitent pas continuer leurs animations et le renforcement des effectifs de surveillance au restaurant scolaire, il est prévu de procéder aux créations de postes suivantes :

1. Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité

Poste d'adjoint d'animation 2^e classe 5h hebdomadaires en période scolaire
Service périscolaire

Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

2. Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité

Poste d'adjoint d'animation 2^e classe 17.5h hebdomadaires en période scolaire
Service périscolaire

Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

3. Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité

Poste d'adjoint d'animation 2^e classe 17.5h hebdomadaires en période scolaire
Service périscolaire



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de procéder à la création de 3 postes pour accroissement temporaire d'activités non permanents précités ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2015 de la commune.

Délibération n° 2015/12/13 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 6 juillet 2015

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24/11/15,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
A	Attaché	Attaché	Attaché principal	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	50 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	50 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100 %
C	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	100 %

Le Maire explique que ces taux permettent de lisser dans le temps la promotion des agents éligibles lorsqu'ils sont plusieurs. Daniel GERARD demande si la création du



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



service commun va impliquer des changements à ce niveau, y compris pour le régime indemnitaire. Le Maire répond que pour le moment, ce sont les communes qui restent décisionnaires, mais qu'en pratique, cela pourrait faire l'objet d'une nouvelle étape dans la mutualisation, dans une réflexion d'uniformisation.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide : d'adopter les ratios ainsi proposés

Délibération n° 2015/12/14 : Attribution de L'indemnité Forfaitaire Complémentaire Pour Election (I.F.C.E.) – Agents de catégorie A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Vu la Délibération du 6 avril 2001,
Vu les crédits inscrits au budget,
CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour l'ensemble des opérations électorales

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux

Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

Ainsi le crédit global de l'indemnité forfaitaire lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendums et communauté européenne, est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle pour les attachés (ou 1/12ème de la valeur maximum annuelle de l'I.F.T.S.) par le nombre de bénéficiaires au taux moyen en vigueur coefficient 1

Pour 2015 :

$$\frac{8624}{2} = 1437.33 \text{ €}$$

12

Le montant individuel maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité

Le Maire rappelle que les catégories B et C peuvent bénéficier d'heures supplémentaires, ce qui n'est pas le cas des catégories A, pour lesquelles le calcul de ces permanences se traduit par cette indemnité.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1 (0 à 8) ; **décide** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ; **décide** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E ; **décide** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ; **autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Délibération n° 2015/12/15 : Subvention USOL pour les temps d'activités éducatives année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Conformément à la convention et à son avenant signés le 21 septembre 2015 : la participation demandée à la commune à l'issue de l'année scolaire 2014-2015 est de 10 854 €

Sandrine ARNAUD demande si l'association met à disposition son matériel ? Le Maire confirme que c'est le cas si cela s'avère nécessaire. Les activités proposées ont été gymnastique, badminton et basket.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** le versement d'une subvention à l'USOL d'un montant de 10 854€ au titre de sa participation aux temps d'activités éducatives pour l'année 2014-2015; **dit** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal de la commune 2015.

Délibération n° 2015/12/16 : Budget Principal-Décision Modificative N°4

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative

En investissement pour le paiement des honoraires de la modification du Plan Local D'urbanisme :

Pour la section d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	- 3 000,00
202 020	Frais réalisat° docs urbanisme	3 000,00
	TOTAL	0

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

En fonctionnement pour compléter le chapitre 012

Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 18 000,00
616 020	Primes d'assurances	- 2 000,00



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



64111	01	Rémunération principale	20 000,00
		TOTAL	0

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire ; **dit** que le montant total de la DM n°4, est de 0 € en section d'investissement, et de 0€ en section de fonctionnement ; **dit** que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 705 895.11 €, que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 3 941 182.42 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 647 077.53€*

Délibération n° 2015/12/17 : Budget Politique Locale de l'Habitat - Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative afin de corriger

- la ventilation entre le remboursement du capital et le paiement des intérêts d'emprunts,
- le montant des amortissements pour l'année 2015
- l'annulation d'un titre émis à tort sur un exercice antérieur.

Investissement Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
1641 01	Emprunts en Euros	9 000,00
2313 72	Constructions	5 000,00
	TOTAL	14 000,00

Investissement Recettes

Imputation	Libellé	Montant
021 72	Virement de la section fonct.	9 000,00
28132 01	Immeubles de rapport	5 000,00
	TOTAL	14 000,00

La section d'investissement est équilibrée pour un montant supplémentaire en dépenses et en recettes de 14 000 €

Fonctionnement Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
		- 4
022 72	Dépenses imprévues	750,00
023 72	Virement à la section d'inv.	9 000,00
		- 9
66111 72	Intérêts réglés à l'échéance	000,00
		- 1
66112 72	Intérêts rattachemnt des ICNE	000,00
6811 70	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	5 000,00
673 72	Tit. annulés (sur Ex. Ant.) GES	750,00



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



TOTAL 0

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget Politique Locale de l'Habitat 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la DM n°2, est de 14 000,00 € en section d'investissement, et de 0€ en section de fonctionnement ; dit que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 1 414 147,98 que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 191 499,51 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 605 647,49 €

Délibération n° 2015/12/18 : Tarifs communaux 2016. Délibération complémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de compléter le tableau des tarifs 2016 voté lors du précédent conseil

- Concessions au cimetière de Saint Laurent de Vaux
 - o 2 m² pour 15 ans : 66 €
 - o 2m² pour 30 ans : 132 €

Gerbert RAMBAUD demande s'il ne faudrait pas ajouter un tarif supplémentaire pour 50 ans. Il est proposé de l'inscrire : 2m² pour 50 ans : 264 €

Le Columbarium sera au même tarif qu'au cimetière de Vaugneray.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les tarifs communaux complémentaires suivants pour 2016 à compter du 1^{er} janvier 2016 ; dit que ces tarifs seront ajoutés au tableau général des tarifs communaux 2016.

Délibération n° 2015/12/19 : Rétrocession des voiries du lotissement "Les Hauts de Montferrat" à la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par un engagement en date du 14 juin 2013, la société SNC Les Hauts de Montferrat, représentée par Monsieur Jacques BRAMBILLA, cède gratuitement à la commune de Vaugneray dès la réception des travaux, la totalité de la voirie du lotissement "Les Hauts de Montferrat", tels qu'établis par le cabinet DENTON.

Les travaux étant réceptionnés, il convient de procéder à la signature de l'acte de cession de la totalité de la voirie du lotissement "Les hauts de Montferrat".

Safi BOUKACEM explique que cette rétrocession va permettre au SIAHVY de démarrer les travaux de prolongation du réseau d'assainissement.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte la cession gracieuse de la totalité de la voirie du lotissement "Les hauts de Montferrat", tels que visés



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*dans l'engagement du 14 juin 2013 ; **autorise** le Maire à signer l'acte de cession, et de tous documents annexes nécessaires, auprès de l'étude notariale de Vaugneray ; **dit que** cette voirie sera incorporée au domaine privé de la commune, et versée ultérieurement au domaine public par une délibération de classement.*

Communication n° 2015/12/01 : Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

MAPA Salle Perrachon : remplacement des éclairages

Montant de 10 880 € HT pour la solution en LED à la Société RIVOIRE
Philippe LARGE annonce que les éclairages de la salle Perrachon ont été modifiés : il s'agit de LEDS qui permettent d'améliorer l'éclairage et d'être homologué pour les compétitions de basket, tout en réduisant les consommations. Si l'utilisation reste stable, l'amortissement sera réalisé en 5 ans. Une première consultation avait abouti à des propositions financières largement supérieures à ce qui a été exécuté, ce qui permet de reporter une partie du budget initialement prévu sur le même type d'intervention au boulodrome. Concernant les autres sites sportifs, l'éclairage LED n'est pas pertinente compte-tenu de la trop grande diversité des utilisations.

Protocole transactionnel

A la suite d'un litige opposant la commune, le Département et les époux DEMOLLIÈRE un accord transactionnel présenté par le cabinet RACINE annexé en pièce jointe a été approuvé

Convention de fourrière entre la SPA et la Commune de Vaugneray

Renouvellement de la convention SPA aux mêmes conditions que l'année précédente : 0,32€ / Habitant pour la convention complète
Gerbert RAMBAUD s'enquiert du champ d'intervention de la Société Protectrice Des Animaux (SPA) lorsqu'un animal errant est signalé, il semblerait qu'elle ne se déplace plus. Le Maire répond que cela dépend de la convention qui a été signée avec la commune, mais la SPA ne récupère les animaux qu'une fois capturé et mis à sa disposition.

Travaux de dissimulation confiés au SYDER pour les réseaux secs de la rue du Chardonnet pour un montant de 96 495 €

Le Maire rappelle que, conformément à ce qui a été décidé en commission urbanisme, l'étendue des travaux sera étudiée au plus près des besoins pour que le montant définitif soit inférieur au prévisionnel, notamment sur la longueur d'enfouissement.

Budget principal : certificat administratif DM 3

Dépenses d'investissement sur le budget principal le prélèvement au compte/20 dépenses imprévues de la somme de 700 € afin d'approvisionner le compte 202 du chapitre 20

AUTRES INFORMATIONS :



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Joëlle CHAMARIE fait part des retours des riverains de la station de lavage de la Maison Blanche qui se plaignent de nuisances sonores la nuit. Le Maire répond qu'il s'agit d'une installation classée qui est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il avait été convenu que la station sera fermée la nuit, ce qu'il a pu vérifier lors de différents passages sur site. Néanmoins, le propriétaire a changé et n'est pas sur place, ce qui rend le dialogue à ce sujet relativement compliqué.
- Gerbert RAMBAUD fait part du souhait des sonneurs de pouvoir continuer à répéter dans un local communal en dépit du décès du seul Valnégrien de la troupe, Jean-Marc COURTADON. Le Maire rappelle que cette association a toujours son siège à Vaugneray, qu'elle utilise le même local que la batterie fanfare et qu'il souhaite pouvoir continuer à les voir sonner lors des différentes manifestations de la commune.
- Geneviève HECTOR remercie les spectateurs de la représentation du GRIFFON du jeudi 18 décembre qui a réuni 126 entrées adultes. La recette de 925 € sera reversée à la MJC pour l'accueil des jeunes roumains
- Sandrine ARNAUD annonce la confirmation de la venue des jeunes en avril et invite les conseillers intéressés pour participer à l'organisation ou à l'hébergement à se faire connaître. Un échange SKYPE a par ailleurs été organisé le samedi 19 décembre avec 3 roumains et 4 français par la mjc dans le cadre de son accueil jeunes du samedi
- Safi BOUKACEM annonce que l'extension du réseau d'assainissement à Montferrat permettra de résoudre de nombreux points noirs. Il faut consulter les entreprises et une information sera faite aux habitants lors du démarrage de l'opération, au printemps prochain.
- Colis de Noël : Safi BOUKACEM fait part du contentement des anciens de voir que les colis étaient composés de produits locaux. Les cartes de vœux des élèves de l'école publique ont été très appréciées. Béatrice DUMORTIER ajoute que les enfants aiment que les personnes leur répondent.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30